

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

### Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

#### Etaient présents :

**Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Léz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PRESSE

#### Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

#### **Délibération n°2021/005809**

**Rapport n°33 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution de fonds de concours à la commune de Chemaudin et Vaux et Marchaux-Chaudefontaine**

## Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution de fonds de concours à la commune de Chemaudin et Vaux et Marchaux-Chaudefontaine

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Fonds isolation et énergies pour les communes »	Montant du budget 2021 : 494 185 € Montant de l'opération : 41 145 €

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », d'un montant de :

- 22 770 €, à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 18 375 €, à la commune de Marchaux Chaudefontaine, pour l'installation de panneaux solaires sur la cantine scolaire.

### I. Réhabilitation de l'ancienne mairie

La commune de Chemaudin et Vaux envisage de réhabiliter le bâtiment de l'ancienne mairie au centre du village pour offrir à sa population des nouveaux équipements. Le projet concerne l'aménagement de deux logements, d'une micro-crèche et d'une salle polyvalente.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
Isolation couverture et plafonds	$R \geq 7,50 \text{ m}^2.\text{KW}$	Oui	7651,35 €	30 %	<b>22 770 €</b>
Isolation des murs	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{KW}$	Oui	20 683,70 €	30 %	
Remplacement de menuiseries extérieures	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w = 0.63$ $U_d = 2$ (non éligible CEE)	Oui	25 515 €	50 % (bois/alu)	
		Oui	5 040 €	30 %	

Par ailleurs, Grand Besançon Métropole accorde à la commune une aide financière de 10 000 € pour les logements conventionnés.

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Chemaudin et Vaux peut bénéficier d'un fonds de concours de 22 770 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

### II. Installation de panneaux solaires en toiture sur la cantine scolaire de Marchaux Chaudefontaine

La commune de Marchaux Chaudefontaine prévoit l'installation d'énergies renouvelables sur la construction de son bâtiment dédié au périscolaire. Ainsi, il est prévu l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la totalité de la toiture sud (couverture maximale).

En prenant les paramètres d'emplacement, d'orientation et de puissance installée, la production théorique annuelle est estimée à 33 600 kWh/an pour une puissance de 30 kWc en revente totale.

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles*	Taux d'aide	Montant aide GBM
Pose de 100 panneaux photovoltaïques de 365 Wc de 1,77 x 1,05 (170 m²)	Oui	36 750 €	50 %	18 375 €

\* Le montant global du projet sur la partie énergie renouvelable est de 49 000 € HT.

Le SYDED intervient également sur ce projet à hauteur de 12 250 €.

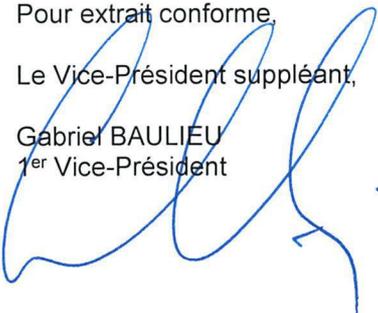
Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Marchaux-Chaudefontaine peut bénéficier d'un fonds de concours de 18 375 € pour ce projet avec un temps de retour inférieur à 14 ans (sur une durée de vie d'au moins 25 ans).

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets de la commune de Chemaudin et Vaux et Marchaux-Chaudefontaine ;
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
  - 22 770 € à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie ;
  - 18 375 € à la commune de Marchaux-Chaudefontaine, pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de la cantine scolaire ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109  
Contre : 0  
Abstention\* : 0  
Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*Entre :*

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021, d'une part,

*Et :*

La commune de Chemaudin et Vaux, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
  - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
  - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
  - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
  - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
  - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
  - o isolation des planchers bas,
  - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.
  
- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
  - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - o installation de panneaux solaires thermiques,
  - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Chemaudin et Vaux entre dans l'axe 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Chemaudin et Vaux pour la réhabilitation de l'ancienne mairie.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Chemaudin et Vaux s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

**Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 22 770 € à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
  - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
  - o la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Chemaudin et Vaux,  
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Gilbert GAVIGNET

Anne VIGNOT

*Entre :*

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021, d'une part,

*Et :*

La commune de Marchaux Chaudfontaine, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
  - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
  - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
  - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
  - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
  - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
  - o isolation des planchers bas,
  - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.
  
- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
  - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
  - o installation de panneaux solaires thermiques,
  - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Marchaux Chaudfontaine entre dans l'axe 2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Marchaux Chaudfontaine pour l'installation de panneaux solaires sur la cantine scolaire.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Marchaux Chaudfontaine s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,

**Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 18 375 € à la commune de Marchaux Chaudfontaine, pour l'installation de panneaux solaires sur la cantine scolaire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 07/10/2021.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
  - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Marchaux Chaudfontaine,  
Le Maire,

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Patrick CORNE

Anne VIGNOT